



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 091-219106598-20251014-DEL202573-DE

2025/73

# Département de l'Essonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 3 octobre 2025 Date de l'affichage : 3 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

# <u>Objet de la délibération n°2025/73 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2025 — SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

## PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION:**

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUI.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

#### ABSENTS:

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Monsieur Robert NIETO.

#### ID: 091-219106598-20251014-DEL202573-DE Objet de la délibération n°2025/73 : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE **FONCTIONNEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le CCAS de procéder au remplacement temporaire d'un agent en congé maternité, entraînant une augmentation des charges de personnel,

CONSIDERANT que cette situation exceptionnelle nécessite une dotation complémentaire afin de garantir la continuité du service public,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 15 000 euros au CCAS pour l'exercice 2025, afin de couvrir les charges de personnel liées au remplacement d'un agent.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 657363.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO Le secrétaire de séance

Karl DIRAT Maire de Villabé Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;

- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative :

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.